

Mandat
Comité consultatif sur la santé mentale et le soutien social des familles
des membres des Forces canadiennes (FC)
Direction des services aux familles des militaires (DSFM)

Aperçu du projet

Contexte

1. Le Sommet sur les services aux familles des membres des Forces canadiennes (FC) tenu en mai 2008 a marqué le début d'une collaboration entre les dirigeants militaires et communautaires, les fournisseurs de services et les membres des familles des militaires pour améliorer le Programme des services aux familles des militaires (PSFM).
2. Les participants au Sommet sur les services aux familles des membres des Forces canadiennes ont déposé une série de recommandations à l'intention du Chef du personnel militaire (CPM) afin de faire évoluer le PSFM. La santé mentale et le soutien social des familles des militaires représentent l'un des principaux secteurs pour lesquels des recommandations ont été formulées.
3. Le mandat actuel de soutien social préventif des CRFM/C n'est pas suffisant pour répondre aux besoins en santé mentale des familles des militaires dans certaines communautés des FC.
4. Nonobstant la responsabilité provinciale relative aux soins de santé mentale, les FC demandent constamment aux familles de s'adapter, ce qui peut contribuer à leur imposer un stress important et causer des problèmes de santé mentale. Par extension, on peut dire que les FC ont l'obligation de financer et de mettre à la disposition des familles des militaires des services visant à atténuer les incidences du mode de vie militaire.
5. Selon des évaluations préliminaires, la prestation aux familles d'une gamme de services de santé mentale, sans aller jusqu'aux traitements psychiatriques et aux interventions médicales, n'empiétera aucunement sur la responsabilité provinciale exposée dans la *Loi canadienne sur la santé*. La prestation de ces services par les CRFM ou la commande par ceux-ci de services à d'autres partenaires communautaires est appropriée car elle augmente l'éventail de services qui entrent déjà dans leur mandat et s'est révélée efficace dans les localités où elle a été mise à l'essai. De plus, le rôle élargi soutiendrait les services d'entraide à la disposition des familles des victimes des blessures liées au stress opérationnel.

Comité consultatif sur la santé mentale et le soutien social des familles des membres des FC

6. Le Comité consultatif sur la santé mentale et le soutien social des membres des FC sera constitué d'un groupe diversifié de personnes, notamment des militaires ou des membres de leur famille qui comprennent l'incidence du mode de vie militaire sur la santé mentale et le soutien

social des membres des familles des militaires. Le comité donnera des orientations et formulera des recommandations stratégiques à l'intention de la DSFM pour l'élaboration de politiques et de programmes significatifs dans le domaine de la santé mentale et du soutien social des membres des familles des militaires. Pour ce faire, les membres du comité partageront leur expertise, leurs connaissances et leur expérience.

Mandat

7. Le comité est mis sur pied pour déterminer l'élaboration de politiques et de programmes pertinents dans le domaine de la santé mentale et du soutien social des familles des militaires.

Objectifs

8. Les objectifs du Comité consultatif sur la santé mentale et le soutien social des familles des membres des FC sont les suivants :

- a. examiner et valider la recherche et les recommandations existantes sur la santé mentale et le soutien social des familles des militaires, à l'aide de documents historiques et d'activités en vue de formuler des recommandations sur la politique et les programmes;
- b. examiner les recommandations présentées au CPM le 26 mai 2008, lors du Sommet sur les services aux membres des Forces canadiennes, relativement à la santé mentale et le soutien social des familles des militaires;
- c. formuler et prioriser des recommandations visant l'élaboration de politiques et de programmes pour le reste de l'exercice 2008-2009 et leur mise en œuvre au cours de l'exercice 2009-2010;
- d. désigner des partenaires pertinents et recommander des alliances entre le MDN, les FC, le gouvernement du Canada et les civils pour faire avancer et mettre en œuvre les recommandations sur les politiques et les programmes.

Durée du mandat / Fréquence des réunions du comité consultatif

9. Le mandat du Comité consultatif sur la santé mentale et le soutien social des familles des membres des FC s'échelonne du 1^{er} septembre 2008 au 30 septembre 2009, sauf approbation contraire de la DSFM.

10. Les membres du comité consultatif se réuniront en personne une fois au début de l'initiative et pourraient tenir d'autres réunions si les ressources le permettent. Une utilisation optimale des téléconférences et du courriel sera faite lorsque cela sera nécessaire. Compte tenu du calendrier, certains documents initiaux pourraient être diffusés dans la langue de publication originale.

Composition du comité consultatif

11. Le comité consultatif sera composé des membres suivants :
- a. présidente : gestionnaire supérieure de la DSFM;
 - b. gestionnaire de projet du comité (membre d'office) : gestionnaire de projet de la DSFM pour la santé mentale et le soutien social;
 - c. membres : un maximum de 12 membres additionnels (combinaison représentative des éléments terre, air et mer, et répartition des régions urbaines, rurales et des petites localités) venant des groupes suivants :
 - i. directeurs exécutifs des CRFM/C;
 - ii. membres de conseils d'administration et de comités consultatifs des CRFM/C;
 - iii. représentants des N1;
 - iv. membres des familles des militaires;
 - v. dirigeants communautaires des FC;
 - vi. travailleur social des FC;
 - vii. DGS San;
 - viii. employés de la DSFM.
12. Les candidatures pour le comité seront acceptées conformément aux lignes directrices et aux exigences exposées sur le site Web de la DSFM, à l'adresse www.asfpc.com.

Rôle des membres du comité consultatif

13. La présidente du comité consultatif devra :
- a. assurer la présidence des réunions du comité consultatif;
 - b. offrir des conseils et des orientations concernant la politique actuelle énoncée dans les Paramètres de pratique;
 - c. prendre des dispositions pour que des experts en la matière conseillent les membres du comité;
 - d. tenir la DSFM au courant des progrès du comité consultatif.
14. Le gestionnaire de projet du comité devra :
- a. coordonner les réunions et établir l'ordre du jour;
 - b. coordonner la logistique des réunions;
 - c. suivre les progrès du comité consultatif et en informer la présidente;

- d. fournir et distribuer de la documentation préliminaire sur le sujet;
 - e. communiquer les résultats du comité consultatif au groupe de travail, et inversement.
15. Les membres du comité consultatif devront :
- a. conseiller la présidente en fonction des connaissances, des antécédents et de l'expertise de chaque membre du comité consultatif;
 - b. présenter des recommandations à la présidente concernant l'élaboration de politiques et de programmes;
 - c. guider et informer le groupe de travail par l'intermédiaire de la présidente;
 - d. partager l'expertise, les connaissances et les ressources pertinentes avec les autres membres du comité consultatif afin d'obtenir des résultats optimaux;
 - e. prendre connaissance de toutes les ébauches ou du travail en cours et formuler des commentaires, à la demande de la présidente ou du comité consultatif, avec l'approbation du comité.